



DELIBERATION : N° 2025/064

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Grand Ouest Toulousain - Rapport d'observation définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur l'habitat.

Convocation du : 5 décembre 2025

Rapporteur : M. Olivier SFORZI

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 10 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Étaient absents excusés représentés (03) : SCHULTZ Isabelle a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, FLAIG Béatrice a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (01) : MARTIN Déborah.

Ne prennent pas part au vote () :

Nombre de votants : (18).

Secrétaire de séance : GAILLARD David.

Vu le code des juridictions financières (CJF),

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du CJF, qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

Considérant que la chambre régionale des comptes a adressé le rapport d'observations définitives et ses réponses à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain le 22 octobre 2025.

Considérant que ce rapport et les réponses jointes ont été présentés et communiqués à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain le 20 novembre 2025.

En application des dispositions de l'article L. 243-6 du CJF, ce rapport d'observations définitives est également transmis par la juridiction aux maires des communes-membres de l'établissement et doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, sera tenue, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport et de la tenue du débat,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 10 décembre 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire
David GAILLARD




Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>